

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 21 février 2022** à 19h30 au Centre sportif, rue du Château d'Eau 31 à NATOYE.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
3. **Finances - Situation de caisse - Information**
4. **Présentation du GAL - Information**
5. **Présentation de la Maison du Tourisme - Information**
6. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : Conseil de Police – remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision**
7. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : CCA (Commission communale de l'accueil) – remplacement - Décision**
8. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : Commission Paritaire Locale (COPALOC) - remplacement - Décision**
9. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) – remplacement - Décision**
10. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé) – remplacement - Décision**
11. **Conseil de participation des écoles - membres de droit (chefs d'établissements et délégués du PO) - remplacement - Décision**
12. **Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment communal au CPAS pour un bâtiment sis rue d'Hubinne n°7 à 5360 HAMOIS - Décision**
13. **Relocation ponctuelle de l'essart n° 82-85 pie à Hamois - Décision**
14. **Relocation ponctuelle de l'essart n° 3 à Schalfin - Décision**
15. **Fabrique d'église de Hamois - Budget 2022 - Décision**
16. **Redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune (exercices 2022 à 2025) – Règlement - Décision**
17. **Mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune – Règlement - Décision**
18. **Adhésion à la centrale d'achat équipements de première intervention (EPI) de l'ACAH-MERCURHOSP**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

19. Octroi d'une subvention en numéraire destinée à couvrir les frais de maintenance du défibrillateur du club cycliste Les Gais Wallons – 316,22 € (2021) - Décision
20. Octroi d'une subvention en numéraire destinée à couvrir les frais de maintenance du défibrillateur du club cycliste Les Gais Wallons – 321,94 € (2022) - Décision
21. Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Sainte-Agathe (mise en place d'un sens unique limité) - Décision
22. Aménagements de sécurité - Information
23. Divers - Information

HUIS-CLOS

24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Instituteur maternel- ACHET/MOHIVILLE
25. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Instituteur maternel- ACHET/MOHIVILLE
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice – SCHALTIN
27. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - HAMOIS, ACHET/MOHIVILLE, NATOYE, SCHALTIN
28. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – HAMOIS / NATOYE
29. Divers - Information

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE